



COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHONE

DECISION MUNICIPALE N°2025-12

OBJET : CONTRAT D'EMPRUNT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE – FINANCEMENT INVESTISSEMENTS 2025

Le Maire de CHASSE-SUR-RHÔNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans son point n°3 pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget dans la limite d'un million d'euros et passer à cet effet tous les actes nécessaires,

Considérant la nécessité pour la commune de Chasse-sur-Rhône de mobiliser un emprunt long terme pour le financement d'une partie de ses investissements 2025,

Vu la proposition de financement établie par la LA CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES,

DECIDE

ARTICLE 1: Un emprunt long terme est contracté auprès de la LA CAISSE D'EPARGNE suivant les caractéristiques ci-après exposées :

- Montant : 1 000 000 € (un million d'euros)
- Durée : 20 ans
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Taux d'intérêt : 3.710 %
- Base de calcul : 30/360
- Amortissement constant du capital et échéances dégressives
- Mise à disposition des fonds : sous trois mois
- Remboursement anticipé du prêt possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.
- Commission d'engagement : 0,10% du capital emprunté (1000€)
- Coût total du crédit : 375 637.50 € d'intérêts cumulés

ARTICLE 2: Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'exécution budgétaire sont autorisés à signer le projet de contrat et sont habilités, ainsi que Monsieur le Directeur Général des Services, à procéder ultérieurement, sans autre décision et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ;
- Monsieur le Trésorier de Vienne

Fait à Chasse-sur-Rhône le 14 novembre 2025

Le Maire,
Christophe BOUVIER

